

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation :

14 décembre
2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

L'an deux mil vingt, le 17 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, Maire.

Etaient présents : Mme CHOPIN, Mme DEGAS, Mme GENTILHOMME, M. GUINEHEUX, M. GUION, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, M. PHILIPPEAU, M. PINEAU, M. POCHE, Mme TROMEUR

Etai(ent) excusé(es) :

Secrétaire de séance : M. GUION

D2020-050 : ENQUETE PUBLIQUE – CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION PAR LA SAS OUDON BIO GAZ SUR LA COMMUNE DE LIVRÉ-LA-TOUCHE

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont été destinataires d'une note de synthèse sur cette affaire, soumise à délibération, celle-ci portant sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée la SAS OUDON BIO GAZ relative à son projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 tonnes/jour, au lieu-dit La Garenne à LIVRÉ-LA-TOUCHE.

Le plan d'épandage représente une superficie de 7495 hectares répartis sur 50 communes et 4 départements (Mayenne, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Ille-et-Vilaine).

Conformément à l'article 9 dudit arrêté, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 19 décembre 2020.

Vu le dossier joint à l'avis d'enquête publique,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 2

Contre : 6

Abstention : 3

DONNE, un avis défavorable sur ce projet d'exploitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20201217-D2020-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020



Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 21 décembre 2020
GUINEHEUX Dominique